



Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel COMPASSI est désigné et accepte cette fonction

Date de la convocation : 21/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

Ouverture de séance : 19h, le quorum est atteint.

Préambule :

❖ Présence de Madame Marie-Claire BARBIER et Monsieur François MOIROUD, Conseillers départementaux.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024
- 2- Délibération 21-2024 : mandatement du CdG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »
- 3- Délibération 22-2024 : instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- 4- Délibération 23-2024 : convention « chantier jeunes » avec la Communauté de Communes de Yenne 2024
- 5- Délibération 24-2024 : convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes de Yenne pour le service d'accueil périscolaire
- 6- Point sur les commissions communales
- 7- Points sur les commissions de la CCY
- 8- Points divers

Préambule :

Présence de Madame Marie-Claire BARBIER et Monsieur François MOIROUD, Conseillers départementaux, pour une présentation du rôle du département et des conseillers.

Madame le Maire remercie les conseillers pour cet exposé.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2. Délibération 21-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Madame le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

3. Délibération 22-2024 : instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Madame Coralia LÉGAUT, Maire Adjoint, rappelle que la commune a été destinataire d'un courrier d'information pour l'instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat fin de l'an dernier. Dans ce cadre la commission du personnel s'est réunie afin d'étudier les conditions d'attribution et les montants.

Elle rappelle aussi que le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants ainsi que les montants fixés par la collectivité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,

- Charge Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,

- Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

4. Délibération 23-2024 : Convention « chantier jeunes » avec la Communauté de Communes de Yenne 2024

Madame Coralia LÉGAUT, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Yenne dans le cadre du service jeunesse, organise des « chantiers jeunes ». Ces derniers ont vocation à offrir à certains jeunes du territoire une première expérience professionnelle.

Le recrutement, la déclaration préalable d'embauche et la rémunération seront assurés par la Communauté de Communes de Yenne.

La commune fournira les matériaux périssables nécessaires pour la réalisation des travaux et participera au coût qui sera facturé sur la base tarifaire suivante :

20.5 €/heure * 20 heures/semaine * 4 jeunes soit 1 640 € (pour un chantier)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention « chantier jeunes » 2024 avec la Communauté de Communes de Yenne.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention « chantier jeunes » 2024 avec la Communauté de Communes de Yenne.

5. Délibération 24-2024 : Convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes de Yenne pour le service périscolaire

Madame Coralia LÉGAUT, Maire Adjoint, rappelle la convention signée en date du 15 juin 2015, mettant à disposition de la Communauté de Communes de Yenne des locaux communaux d'une superficie de 57m² pour le service d'accueil périscolaire.

Depuis la rentrée, un nouveau lieu a été mis à disposition du service périscolaire. Il s'agit de la classe intermédiaire, libre actuellement, d'une superficie de 59.06m².

Ceci porte à 116.06 m² la superficie utilisée par le périscolaire. Le tarif de 10€ /m² reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes de Yenne pour le service d'accueil périscolaire.
- Charge Madame le Maire à signer l'ensemble des formalités s'y afférents.

6. Point sur les commissions communales

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD

✚ Enfouissement des lignes (téléphone, fibre et haute tension) : Monsieur Laurent PERRAUD, Maire adjoint chargé des travaux, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du projet de sécurisation du centre bourg et l'aménagement de la place du sénateur Mollard, le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) a été sollicité pour réaliser l'enfouissement des lignes sur l'ensemble du projet.

La consultation des entreprises a été lancée et la date limite des offres a été définie au 19 juin 2024.

Pour information l'enfouissement est prévu sur 2 programmes ci-après un tableau récapitulatif :

Programme	Prix total	Pris en charge par le SDES	Reste à charge de la commune
Tranche ferme : (4 chemins-restaurant Mimoza)	248 058.28€	107 024.41€	141 033.87€
Tranche optionnelle : (Restaurant Mimoza- La Servagette)	111 253.72€	17 676.82€	93 576.90€

Madame le Maire soumet les propositions aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité pour les travaux d'enfouissement des lignes pour la tranche ferme.

✚ STEP : de nombreuses rencontres ont été effectuées avec la police de l'eau, le département et le représentant de l'entreprise Alp'Épur

Monsieur Laurent PERRAUD rappelle la nécessité d'agrandir la capacité de la station d'épuration afin de répondre aux besoins futurs avec les OAP prévues sur la commune.

Il ajoute que lors de la dernière réunion avec le représentant d'Alp'Épur et Monsieur Hervé PICHON, DST à la Communauté de Communes de Yenne, deux solutions ont été proposées :

Aggrandissement de la STEP en incluant des disques biologiques avec les contraintes actuelles. La facture provisoire des travaux est de 1 415 000 euros.

Ou une rénovation en implantant des roseaux à la place des disques biologiques.

Une étude financière et de sol seront à prévoir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer l'étude de sol et d'attendre le retour de l'étude financière avant d'engager les travaux.

7. Points sur les commissions de la CCY

➤ Commission Déchets, Monsieur Frédéric VERRON

Monsieur Frédéric VERRON, Maire Adjoint, rappelle que lors de la réunion de la commission déchets du 2 avril 2024, une consultation des communes a été lancée sur le choix des bennes. Plusieurs scénarios ont été proposés avec chiffrage compris entre 249 900 € et 975 000 € pour l'ensemble du canton en fonction du type de conteneur retenu (conteneurs semi enterrés ou colonnes aériennes).

La décision sera prise courant juin par la commission déchets pour le choix des conteneurs, puis pour la commande au mois de juillet et une mise en place à l'automne.

8. Points divers

- « En Avant le Printemps » : Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette manifestation, les membres du Conseil Municipal seront sollicités pour mobiliser des bénévoles afin de participer à l'installation et à la mise en place.

- Concours de pétanque : Madame Catherine MARTHOUD rappelle la date du traditionnel tournoi de pétanque agents/ aînés prévu pour cette année le samedi 8 juin.

- Élections européennes : prévues pour le 9 juin 2024

- Fête du village : Madame Jeanne PITICCO rappelle que plusieurs rencontres ont été organisées avec les associations, les commerçants et les artisans de la commune afin de finaliser les préparations. La fête du village est prévue pour le 29 juin à 15h.

La séance est levée à 22h20

Affiché le juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Lionel COMPASSI



Le Maire,
Virginie GIROD

